

EVALUATION DE LA STRATEGIE DE RESTITUTION DES AVOIRS ILLICITES



DFAE #18369

Le contexte

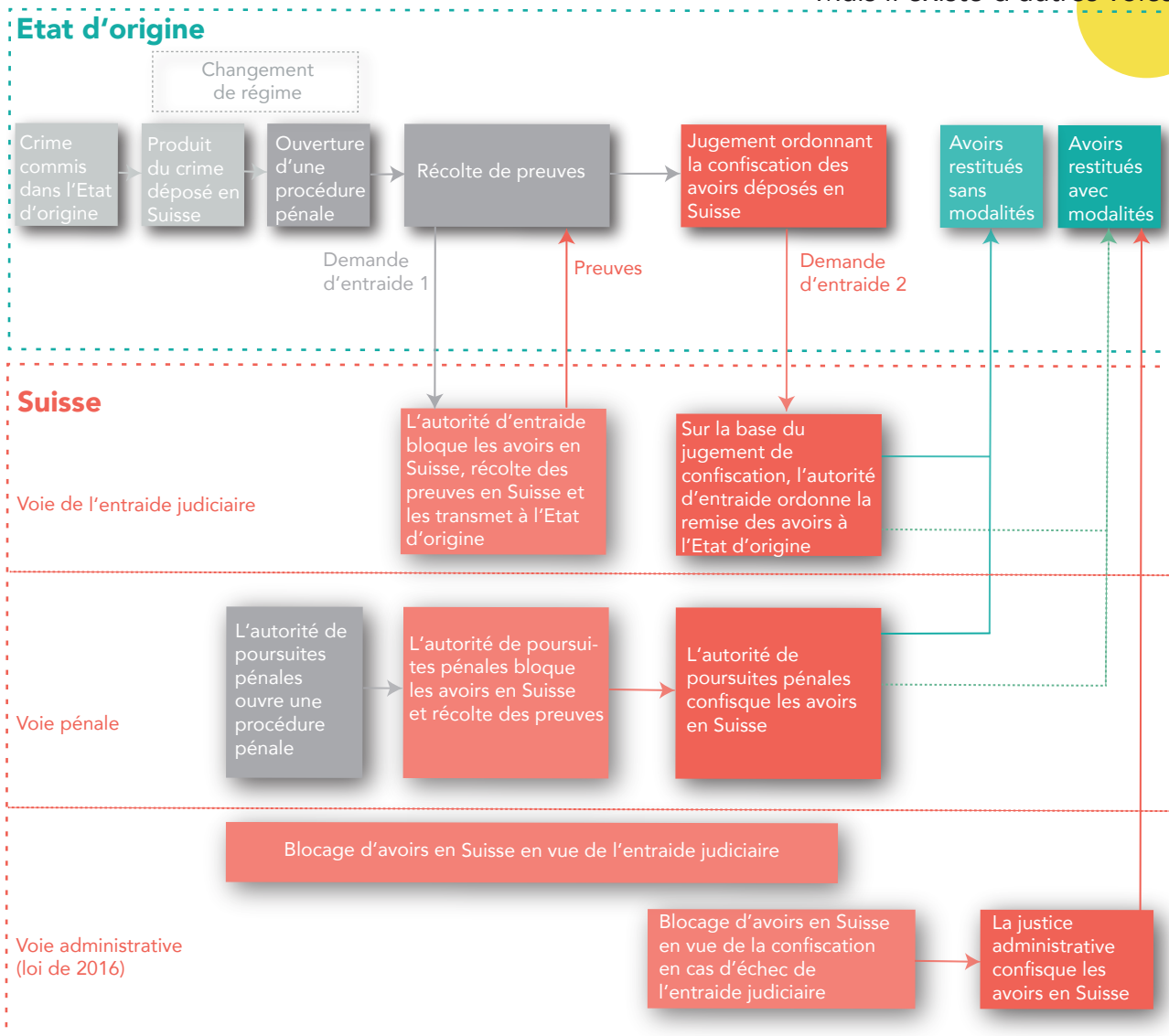
Le CDF a examiné la pratique de restitution des avoirs illicites. Il s'agit des fonds de potentats et de personnes politiquement exposées (PPE) bloqués puis confisqués à l'issue d'une procédure judiciaire. C'est la première évaluation faite sur ce thème en Suisse et qui étudie l'ensemble du processus des différentes voies menant à des restitutions. Les bases de l'analyse : la loi sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de PPE (2016) et la stratégie de la Confédération sur le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de potentats. Les fonds confisqués devraient être restitués intégralement et bénéficier aux populations victimes des actes de corruption.

Comment ça marche ?

Dans l'idéal, le processus de restitution d'avoirs avec modalités négociées devrait fonctionner ainsi :



Mais il existe d'autres voies :



Les résultats



2

milliards de dollars restitués sur les 20 dernières années concernant une dizaine d'affaires



1

milliard de dollars restitués en prévision pour les prochaines années



10
15

ans pour aboutir à une décision de confiscation



La loi de 2016 ne s'applique que dans des conditions particulières car elle ne concerne que les cas exceptionnels de changement brusque de régime politique.



Il n'existe pas de vue d'ensemble et ce à plusieurs niveaux : sur les blocages et confiscations d'avoirs, sur les fonds restitués, avec ou sans modalités.



Les critères déterminant si des modalités de restitution doivent être appliquées ne sont pas définis.



La Confédération promet trop, trop vite, sans tenir suffisamment compte des lenteurs inhérentes au processus de blocage et de confiscation.



Les différents acteurs travaillent de manière dispersée.

Les recommandations



Revoir la stratégie globale de restitution des avoirs en intégrant l'ensemble des voies possibles, y compris en tenant compte des personnes morales.



Fixer les critères permettant de savoir si une restitution doit être mise en œuvre avec ou sans modalités.



Mettre en place un monitoring des fonds bloqués, confisqués et restitués.



Assurer un suivi des affaires avec une gestion plus réaliste des attentes.



Développer une stratégie de communication coordonnée et intégrative en matière de lutte contre la corruption et de blanchiment d'argent.

Pour en savoir plus :

